Anses-dossier n20070717-G3F- AMM n9900418



Maisons-Alfort, le 5 août 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'extension d'usages de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide G3F AMM N°9900418

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **HYDRACHIM** de demande d'extension d'usages de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **G3F (AMM N°9900418)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, et par un expert rapporteur du GT « Efficacité Biocides », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'extension d'usages de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit G3F.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit G3F est un biocide de types 3 et 4 composé de 150 g/L de glutaraldéhyde et de 80 g/L de chlorure de n-alkyl dimethyl benzyl ammonium se présentant sous la forme d'un liquide concentré.

Le glutaraldéhyde et le chlorure de n-alkyl dimethyl benzyl ammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour les types d'usages revendiqués et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	glutaraldéhyde chlorure de n-alkyl dimethyl benzyl ammonium
N°CAS:	1) 111-30-8 2) 68424-85-1
Types de produit :	3 et 4

CONSIDERANT

- Le courrier de la société reçu le 3 mai 2011, refusant de mettre en œuvre les tests d'efficacité nécessaires à la mise à jour de son dossier pour démontrer l'efficacité du produit selon des normes européennes à la place de normes françaises désormais abrogées;
- L'absence de réponse de la société aux compléments d'information redemandés sous 15 jours le 27 mai 2011;

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Anses émet un avis défavorable à la demande d'extension d'usages de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20070717, du produit G3F, demandée par la société HYDRACHIM.

Marc MORTUREUX

Mots-clés: extension d'usages, glutaraldéhyde, chlorure de n-alkyl dimethyl benzyl ammonium, TP3 et 4